

CONFERENCE DE PRESSE: La démocratie directe en Belgique NOW!!

Meeting:	Vendredi 22 février 2019 - 10:00-12:00 Espace Citoyen, Rue de la Grande Ile, 8, B – 1000 Bruxelles
Présents:	Réseau Référendum: Agora Brussels, Demo-B, Démocratie Participative, Meer Democratie, Mouvements Citoyens Libres, Nous Citoyens, Petite Maison du Peuple, Démocratie Belgium, Parti Référendum, PRO, We-Gov
Contact:	Mobile: 0498 04 30 68 – contact@we-gov.be Mobile: 0470 76 04 08 – yves.bruggeman@meerdemocratie.be

PREMIERE VOTATION DU PEUPLE BELGE LE DIMANCHE 28 AVRIL 2019

15 projets sont soumis au peuple lors de la première votation le dimanche 28 avril 2019 [période de votation du 28 avril, 00:00 au 19 mai 2019, 00:00]. Tout citoyen peut voter par e-voting avec sa carte d'identité (eID).

APPEL A TOUS POUR LA FORMATION DE L'OPINION PUBLIQUE!!

Le processus de formation de l'opinion publique commence dès l'annonce des projets qui seront proposés au peuple lors de la prochaine votation du 28 avril 2019.

Appel à tous!! Les citoyens, la presse, les organisations (syndicales, patronales, de consommateurs, des familles, etc.) et les partis peuvent alimenter les débats permettant la formation de l'opinion publique sur les questions posées au peuple, qui a toujours le dernier mot.

(Constitution Suisse: Art. 137 Les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaires.)

POINTS – COINFERENCE DE PRESSE

1) Les droits populaires (référendum et initiatives)

Présentation	Finalité:	garantir l'expression fidèle et sûre de la volonté des citoyens
	Outils:	droits de référendum et d'initiative
	Principes:	unicité de la matière, respect de la règle d'ordre supérieur
	Majorités:	Simple: du peuple, double: peuple + territoires avec majorité peuple
En pratique	Comité initiative	Un comité de citoyens pour une initiative.
	Comité référendum	Un comité de citoyens contre un projet de décision des autorités.
	Dates votations	Dates planifiées sur période de 20 ans, 4 x par an
	Projets	Les projets soumis au vote du peuple sont publiés sur we-gov.be.

2) Première votation du peuple belge le dimanche 28 avril 2019

Votation 28 avril 2019	Première votation 28 avril [attention! période de votation 28 avril - 19 mai 2019]
Projets	Présentation des 15 projets soumis au vote du peuple
Comment voter?	E-voting avec la carte d'identité, comment ça marche?
Bureau de vote	Devenez un bureau de vote citoyen pour réduire le gap numérique!

La votation du 28 avril 2019 aura, comme en Suisse, pour objet d'exprimer la volonté des citoyens.

Nos représentants politiques ont désormais la responsabilité de garantir "l'expression fidèle et sûre de la volonté du peuple". Cette volonté doit avoir la possibilité de se manifester aisément et clairement, sur tous les projets, au terme d'une période de formation de l'opinion publique suffisamment longue. Cette opinion publique se forge au travers des débats contradictoires, animés par tous les acteurs, citoyens, autorités, presse, organisations.

En effet, une décision des autorités qui ne représenterait pas cette volonté, quelle volonté représenterait-elle alors, émanant de qui, au nom de quoi, selon quels intérêts et tendant vers quels buts?

DOSSIER DE PRESSE /
CONFERENCE DE PRESSE: La démocratie directe en Belgique NOW!!
Vendredi 22 février 2019 – Bruxelles

Appel à la démocratie directe en Belgique maintenant, online!

PREMIERES VOTATIONS DU PEUPLE BELGE

Grâce à la plate-forme de e-voting mise en place par Meer Democratie vzw (voting-manager: Yves Bruggeman), le Réseau Référendum / We-Gov organise des votations par e-voting.

Les citoyens sont identifiés avec leur carte d'identité électronique (eID) et peuvent s'exprimer sur des projets concrets lors des votations planifiées 4 x par an selon un calendrier de dates pour les 20 prochaines années. Le but du projet votations est de contribuer au renforcement de la culture de la participation et gagner l'opinion publique pour l'organisation officielle de référendums qui seront dès lors contraignants. En attendant, le résultat des votations pourra d'ores et déjà communiquer des messages précis aux autorités pour le traitement de questions qu'ils n'ont pas cru devoir considérer.

Nos représentants politiques ont désormais la responsabilité de garantir "l'expression fidèle et sûre de la volonté du peuple". Cette volonté doit avoir la possibilité de se manifester aisément et clairement, sur tous les projets, au terme d'une période de formation de l'opinion publique suffisamment longue. Cette opinion publique se forge au travers des débats contradictoires, animés par tous les acteurs, citoyens, autorités, presse, organisations.

En effet, une décision des autorités qui ne représenterait pas cette volonté, quelle volonté représenterait-elle alors, émanant de qui, au nom de quoi et selon quels intérêts et tendant vers quels buts?

PARTICIPATION DU CITOYEN - LA SITUATION EN BELGIQUE

La constitution belge ne prévoit actuellement aucun référendum à quelque niveau que ce soit. Elle autorise uniquement les consultations non contraignantes pour les régions, les provinces et les communes, bien que la Flandre ne dispose pas encore d'un décret d'application pour les consultations régionales.

Cependant, très peu de consultations ont été organisées. En Belgique, il n'existe donc pas de véritable système efficace de participation, comme en Suisse où la population peut ajuster régulièrement sa politique.

ENFIN UNE VOIX POUR LE CITOYEN

Le Réseau Référendum / We-Gov comprend un réseau d'associations et de citoyens qui militent pour une démocratie de concordance, concordance entre les décisions prises par les autorités et la volonté des citoyens.

Les manifestations spontanées des gilets jaunes, contre le pacte des Nations Unies sur la migration, et sur le climat ont exprimé l'indignation, la colère, la volonté de changement et d'expression directe des citoyens. Grâce aux votations citoyennes e-ID, la volonté populaire s'organise et s'exprime clairement, projet par projet.

Le Réseau Référendum / We-Gov a lancé un appel aux projets. De nombreux groupes ont réagi et sont à l'origine d'initiatives.

PLATEFORME E-VOTING myvote.be

La mise en page de la plate-forme e-voting myvote.be par Meer Democratie (voting-manager : Yves Bruggeman) a pris plus d'un an. La fiabilité est un critère essentiel.

Cette plateforme permet l'identification du votant sur la base de sa carte d'identité électronique (eID).

Seuls le numéro de la puce et le code postal sont stockés : les administrateurs de la plate-forme ne peuvent pas lier les numéros de la puce à des personnes.

L'anonymat et le secret électoral sont ainsi garantis.

L'identification eID a été choisie pour éviter les doubles votes et toute autre forme de fraude.

Après le vote, l'électeur reçoit immédiatement un code de validation lui permettant de vérifier son choix.

CROWDSOURCING, COMITES D'INITIATIVE: DEVENEZ ACTEUR DE LA SOCIETE !

Formez un comité d'initiative (panel de citoyens) et proposez un projet!
Des votations sont organisées tous les 3 mois en Belgique.

Les projets doivent respecter les principes suivants :

- unicité de la matière
- respect de la règle d'ordre supérieur
- si l'initiative nécessite des moyens supplémentaires, la question des moyens doit être posée.

BUREAU DE VOTE CITOYENS RECHERCHES

Pour beaucoup de citoyens, le vote avec un lecteur de carte d'identité n'est pas convivial.
Nous demandons à tous les citoyens disposant de PC et de lecteurs de cartes eID de se manifester afin d'aider les citoyens à s'identifier sur la plateforme e-voting myvote.be

VOTATIONS DANS LES COMMUNES ET REGIONS

La plateforme de vote eID est à disposition des autorités communales et régionales de tout le pays pour le développement de la démocratie directe.

BREXIT : « CECI N'EST PAS UN REFERENDUM ! »

Le référendum ne peut jamais être « le fait du prince », en d'autres termes improvisé arbitrairement par l'autorité, qui désire s'enquérir à son gré de l'avis des citoyens selon son agenda, ses opportunités et sa stratégie du moment, souvent bien éloignés de l'intérêt général.

Dans une démocratie directe bien ordonnée, comme la Suisse, des référendums sont provoqués soit automatiquement en vertu de la loi, bien indépendamment des soubresauts et états d'âme d'un organe exécutif ou législatif soit à la demande d'une petite fraction du corps électoral (0,5-1%).

Lorsque des prétendus « référendums » sont lancés « au gré du prince », le citoyen pourra être tenté de voter contre une décision qu'il approuve en fait mais dans le but de ne pas plébisciter l'autorité à l'origine du référendum qu'il désapprouve.

Ce biais du référendum « au gré du prince » s'est manifesté dans le cas du référendum sur le Traité de Maastricht en France et plus récemment sur le Brexit. Dans les deux cas, le référendum a été utilisé pour servir un agenda politique.